

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

3 PL. PIERRE GOUJON - BP 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX
ACCES MINITEL : 3617 INFOGREFFE
INTERNET: WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

SCP D AVOCATS LAVERGNE ET ASSOCIES
2 RUE DU LAC
74000 ANNECY

V/REF :

N/REF : 2002 B 736 / 2004-A-4791

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 30/12/2004, SOUS LE NUMERO 2004-A-4791,

P.V. d'assemblée du 27/07/2004

Changement de gérant

CONCERNANT LA SOCIETE

A L P E N

Société à responsabilité limitée

190/368 RUE DU MONT ROND, LE MARAIS

ZONE DE L'ALONDON

01630 SAINT GENIS POUILLY

R.C.S. BOURG-EN-BRESSE 444 207 823 (2002 B 736)

FAIT A BOURG-EN-BRESSE LE 30/12/2004,

LE GREFFIER



ALPEN

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 30 000 €

Siège social : Le Marais, 190/368 Rue du Mont Rond

Zone de l'Alondon

01630 SAINT-GENIS-POUILLY

444 207 823

R.C.S. BOURG-EN-BRESSE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 27 JUILLET 2004

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

I

L'an deux mil quatre et le vingt sept juillet,

Les associés de la société ALPEN, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 € divisé en 2 000 parts sociales de 15 € chacune, se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Serge MEYNIER, associé-gérant.

Le président constate que sont présents :

- Monsieur Serge MEYNIER,	
propriétaire de 980 parts, ci	980 parts
- Monsieur Philippe GAREL-GALAIS,	
propriétaire de 1 020 parts, ci	1 020 parts

TOTAL des parts présentes	2 000 parts

Le président constate que les associés présents possèdent 2 000 parts sociales, soit les trois quarts au moins des parts composant le capital social.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

II

Le président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- la feuille de présence.
- le rapport de la gérance.
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

III

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Changement de gérant.

2° Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Agrément d'un nouvel associé.
- Pouvoirs.

Puis il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

IV

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de gérant, pour une durée illimitée à compter du 1^{er} novembre 2004, en remplacement de Monsieur Serge MEYNIER, gérant démissionnaire au 31 octobre 2004 :

Monsieur Philippe GAREL-GALAIS,
demeurant à VEYRIER-DU-LAC (Haute-Savoie), 69 Chemin du Crêt des Vignes.

Monsieur Philippe GAREL-GALAIS exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et l'article 16 des statuts.

L'assemblée consent d'autre part quitus entier et sans réserve du mandat de Monsieur Serge MEYNIER.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du désir de Monsieur Serge MEYNIER de céder deux parts sociales sur les 980 lui appartenant dans la société ALPEN à Monsieur Arnaud GAREL-GALAIS, demeurant à VEYRIER-DU-LAC (Haute-Savoie), 69 Chemin du Crêt des Vignes,

déclare agréer Monsieur Arnaud GAREL-GALAIS en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession de parts correspondante sera signifiée à la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations pour l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

V

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par le président de séance et le nouveau gérant pour acceptation de ses fonctions.

Le président de séance,
Serge MEYNIER

Le nouveau gérant,
Philippe GAREL-GALAIS

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

La Gérance

II

